

Printemps 2002 : pour une vieillesse sans souci

Autor(en): **Crivelli, Pablo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **29 (2002)**

Heft 3

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour une vieillesse sans souci

PABLO CRIVELLI

Même en ne gagnant que 1500 francs par mois, les salariés suisses pourront bénéficier du «deuxième pilier» grâce à la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Telle a été en effet la décision du Conseil national, au terme d'une session spéciale de trois jours en avril dernier.

L'IDÉE ÉTAIT AMBITIEUSE. Le projet débattu devait permettre aux personnes gagnant moins de 24720 francs par an (seuil de l'actuelle LPP) de cotiser au deuxième pilier. L'extension de ces prestations sociales est une affaire urgente. Car, à l'heure qu'il est, une femme sur trois et un homme sur six sont exclus de la prévoyance professionnelle, soit que leur salaire annuel soit inférieur au seuil fixé par la loi, soit qu'ils travaillent à temps partiel. Vu le vieillissement croissant de la population, l'extension de la prévoyance professionnelle est aussi une nécessité à long terme. A l'avenir, en effet, l'AVS ne suffira plus pour mener une retraite digne.

Si pratiquement tous les membres du Conseil national admettaient la nécessité fondamentale d'adapter la loi, la gauche et la droite se disputaient sur le revenu minimum donnant accès au deuxième pilier. Soutenue par la gauche, la proposition de la commission de réduire le seuil de moitié était combattue par les partis bourgeois. Pour éviter un référendum, on s'est finalement rallié à un compromis proposé par les radicaux: le seuil donnant accès au deuxième pilier sera de 18 540 francs. De cette façon, 200 000 salariés de plus pourront cotiser à l'avenir au deuxième pilier, dont de nombreux travailleurs à temps partiel; grâce à une motion du PDC, les employés à temps partiel pour-

ront aussi cumuler les revenus gagnés chez différents employeurs. Pour atténuer les surcoûts résultant de cette extension de la prévoyance professionnelle, il a été décidé en outre d'abaisser graduellement de 7,2% à 6,8% le taux dit de conversion, qui fixe quelle part du capital économisé peut être versée comme rente annuelle; cette décision tient compte de l'allongement de l'espérance de vie moyenne et entraîne une légère réduction des rentes.

Une autre innovation a été approuvée lors de la session spéciale: les caisses de pension

collectives devront être plus transparentes et seront tenues de publier leurs coûts administratifs ainsi que les rendements des différentes caisses qu'elles gèrent. La révision de la LPP a été approuvée en fin de compte par 129 voix contre 11. Elle occasionnera des dépenses supplémentaires de 660 millions par an. Le projet passe maintenant au Conseil des Etats.

Le Conseil national aime les enfants

A la fin des trois jours de la session, le Conseil national s'est montré généreux pour les parents exerçant une activité lucrative, notamment ceux élevant seuls leurs enfants: par 117 voix contre 53, les députés ont approuvé les mesures d'encadrement des enfants (jusqu'à 15 ans) en dehors de la famille, ce qui signifie entre autres la création, ces prochaines années, de 80 à 100 000 nouvelles places de crèche. Le coût total du programme d'impulsion s'élève à un milliard de francs. Pour l'instant, le Conseil national n'en a accordé qu'une première tranche de 400 millions pour quatre ans. Si le programme porte les fruits espérés, il y a de bonnes chances pour que l'expérience soit recon-



Traduit de l'italien



Le 16 avril, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss s'exprime au Conseil national pendant la session spéciale consacrée à la révision de la LPP.

Votations fédérales

22 septembre 2002

- Arrêté fédéral du 22 mars 2002 concernant l'initiative populaire «Pour le versement au fonds de l'AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)» et le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation»
- Loi sur le marché de l'électricité

Prochaines votations 2002:

24 novembre